

Bulletin d'adhésion

Mme, M
Prénom

Adresse
.....

Tél fixe : / / /

Tél mobile. / / / /

Adresse mail@

- Sollicite mon adhésion en qualité de « membre actif » de l'Association pour le quartier Saint-Vincent-de-Paul

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association consultable sur le site internet : www.saintvincentdepaul14.fr

Sollicite également l'adhésion, en qualité de « membre associé »(*)

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

(*) Membre associé : personne apparentée (conjoint, enfant...) à un « membre actif »

Verse pour la/les cotisations au titre de l'année à venir :

- Membre actif :30€
 - Membre(s) associé(s) 5€X ... = €
- Total : €

Chèque à l'ordre de : *Ass. pour le quartier Saint-Vincent-de-Paul*
à adresser avec le présent bulletin :

AssoQSVP, 52 rue Boissonade, Paris XIVème

Date Signature (obligatoire)

Extraits des statuts (consultable en intégralité sur le site : www.saintvincentdepaul14.fr)

Article 1 – Dénomination :

L'Association est fondée, le 25 mai 2013. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour dénomination : **ASSOCIATION POUR LE QUARTIER SAINT-VINCENT-DE-PAUL 14ème**

Article 2 – Objet :

L'Association se donne pour objet de susciter les réflexions, débats et échanges entre tous les habitants avoisinants, les pouvoirs publics et les autorités compétentes, relatifs à l'aménagement du site de l'ex-hôpital Saint-Vincent-de-Paul et son environnement du 14^{ème} arrondissement de Paris.

L'Association participera aux réflexions et sera en mesure de mener toutes actions publiques, citoyennes et apolitiques dans les domaines de l'occupation de l'espace, la mise en valeur du patrimoine et l'esthétique architecturale, la dimension sociale et culturelle, ainsi qu'à l'organisation de la concertation, afin de favoriser, pour le bien commun, un climat équilibré et harmonieux...

Article 5 - Membres

L'Association est composée de personnes physiques réparties en 3 catégories :

- **Membres actifs** : sont considérés comme tels, ceux qui, ayant adhéré à ses statuts, ont versé la cotisation annuelle les concernant.
- **Membres bienfaiteurs** : sont considérés comme, tels ceux qui, membres actifs, ont apporté une aide particulière à l'Association, notamment financière et qui se voient reconnaître cette qualité par décision du Conseil d'Administration
- **Membres associés** : Ce sont les personnes physiques, apparentées à un membre actif (conjoint, enfant...) souhaitant faire partie de l'association, dont le montant de la cotisation est réduit (5€), mais ne disposant pas de droit de vote.